

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 30 mai 2024

Ce jeudi 30 mai 2024 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés : Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY, Stéphanie POTET,

Pouvoirs : Delphine Hareng ayant donné pouvoir à Christophe Bourgeot

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Roseline BENOIST est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

III- Communiqués

- Rappel des élections européennes du 9 juin et des permanences de tenue des bureaux de vote
- Cérémonie de mise à l'honneur des médaillés du concours agricole : la présence du conseil municipal est vivement souhaitée à la cérémonie de mise à l'honneur des médaillés gouvillais au concours agricole, qui se tiendra ce vendredi 31 mai à 18h à la mairie

IV – Demande de subvention pour les cérémonies du 80^{ème} anniversaire de la Libération

Dans le cadre de la célébration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Commune Nouvelle de Gouville s/ Mer une demande de subvention peut être faite auprès de la Région Normandie.

Pour rappel, le 28 juillet 1944 la Commune de Gouville sur Mer était libérée.

Les 26, 27 et 28 juillet 2024, la Commune de Gouville s/ Mer souhaite marquer le 80^{ème} anniversaire de la Libération en organisant trois journées de festivités entre devoir de mémoire et transmission auprès du plus grand nombre.

Paix, Mémoire, Liberté seront les valeurs de ces journées qui se veulent intergénérationnelles, solennelles et festives.

Valérie Laisney présente le programme. Il sera adressé à l'ensemble du conseil.

CONSIDERANT que le budget estimé pour l'organisation de cette journée est de 41 360 €,

CONSIDERANT que la Région Normandie a mis en place un dispositif de financement « organisation d'événements touristiques à l'occasion du 80^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie en 2024 » visant à accompagner les manifestations festives organisées dans toute la Normandie. A savoir que cette demande de subvention est soumise à labellisation et qu'elle est à hauteur de 25 % de l'enveloppe globale. La labellisation du 80^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie a été obtenue le 15 avril 2024,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Coût total : 41 360 €**
- **Subvention de la Région Normandie (25 %) : 10 340 €**
- **Autofinancement : 31 020 €**

Le conseil municipal approuve cette démarche à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers.

Jean-Jacques Eloi demande quels seront les médias pour assurer la communication : Valérie Laisney répond que le programme a été communiqué pour être présenté sur les sites internet de la région, CMB, le site de la commune, le bulletin municipal. La presse locale sera également sollicitée pour couvrir les événements. Une large communication sera faite au sein du territoire, des campings, des commerces et via nos panneaux lumineux.

V - Etude du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50

Suite à la présentation de l'approche du SDEM50 au conseil municipal, pour mémoire à ce jour les communes déléguées d'Anneville s/mer et Montsurvent sont de compétence SDEM50, les 3 autres communes déléguées sont de compétence commune. Le projet consisterait donc à transférer les 5 communes déléguées au SDEM50.

Coût estimé à ce jour pour la partie du territoire dont la compétence est exercée par la commune :

- Matériel et entretien = 25 400 €/an
- Entretien de la nacelle = 1 690 €/an
- Salaire de Gautier proratisé (1/5^{ème}), charges incluses = 7 950 €/an

Soit un coût total annuel, pour les territoires de Gouville, Boisroger et Servigny, estimé à 35 040 €

Si la commune transfère la compétence au SDEM50 sur la totalité du territoire de la commune de Gouville s/mer :

- Coût Audit (avec géo-référencement, qui est obligatoire au 01/01/2026) = 44 000 €

- Contrat de maintenance (sur la base de la supposition de 1 000 points lumineux) = 21 000 €/an
- On disposera d'un appui technique et administratif et des subventions du SDEM50 pour les travaux (perdues si la commune reprend la compétence)

Ainsi, suite aux réflexions menées par la municipalité, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager le transfert de la compétence éclairage public au SDEM 50 et approuve la délibération ci-dessous :

Conformément à l'article 3.2. de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 14 Décembre 2023 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des

installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

A réception de notre délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires.

VI - Etude de l'acquisition d'une parcelle

Comme cela avait été évoqué et provisionné au budget, dans le cadre d'une opportunité concernant l'assiette du projet de la future salle polyvalente, après avoir rencontré les récents nouveaux propriétaires de la propriété AW515-543, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AW 543, destinée à rejoindre l'assiette foncière pour le projet de la future salle d'activités, selon les conditions vues avec les propriétaires, Monsieur et Madame Colette :

Le projet consistera à acquérir une surface de 400 m² au prix de 33 000 €, sur le principe de l'alignement sur la parcelle A 514, frais d'acte et de bornage à la charge de la commune en sus, de faire une clôture avec lamelles bois et sous bassement plaque béton sur 20 mètres linéaires et déplacer le portail.

Un droit de passage à l'angle de la parcelle cadastrée AW 514, dans l'alignement, sera inscrit dans l'acte, droit de passage qui ne sera pas une entrée ou une sortie pour la parcelle précitée mais simple droit de passage / servitude de passage, exceptionnel, qui ne pourra en aucun cas être un accès pour future desserte de la parcelle si éventuel futur découpage en vue d'urbaniser.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette acquisition et notamment l'acte par devant Maître Fleuret, notaire à Gouville sur mer.

VII - Attribution des ventes d'herbe pour l'année 2024

Nous avons lancé une annonce légale comme chaque année pour faire appel à candidat et offre pour les 3 lots de vente d'herbe ;

Nous n'avons reçu qu'une seule offre par lot :

- Lot 1 « le Marais » : offre de Mr Edouard BOURDELES au prix de 200 €
- Lot 2 « Servigny » : offre de Mr Franck DANLOS au prix de 500 €
- Lot 3 « Linverville » : offre de Mr Guillaume LE BRETON au prix de 160 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces offres et ainsi d'attribuer respectivement les 3 lots aux offres reçues.

VIII – Adressage sur le territoire de la commune déléguée de Montsurvent

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune déléguée de Montsurvent (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il

améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

Le travail engagé par les élus, le conseil des sages, la secrétaire et des bénévoles de la commune déléguée de Montsurvent, a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des nouvelles rues, comme suit :

Rue du Haut de Montsurvent
Rue Désiré MALOREY
Rue Julien EPIARD Maire de Montsurvent 1830 - 1840
Rue Marguerite VIENNE
Chemin Geneviève HELYE
Rue des anciennes écoles
Rue Léon LEBOUTEILLER Maire de Montsurvent 1959 - 1977 1989 - 2001
Rue Louis-Auguste DAUVIN Maire de Montsurvent 1790 - 1797 1806 - 1815
Rue de la Vassière
Chemin des CIROU
Chemin Elise FATOUT
Allée Joseph FOUREY
Rue de la Ruelle
Rue des Epais

Chemin du Désert
Chemin du Moulin à eau
Chemin de Julie
Chemin Edmée CLEMENT-CHASSAGNE
Chemin du Bisson
Rue des Hayssarts
Rue de la Sorière
Rue Auguste EUVREMER Maire de Montsurvent 1922 - 1929
Chemin du Manoir
Rue de la Blérie
Chemin du Bas Pays
Chemin André BOSCHET
Rue de la Poulainerie
Rue de la Vionnière
Rue de Bactot
Chemin des Prés-au-Roy
Chemin de la Monchoiserie
Rue du Village Ganne
Chemin des Acres
ROUTE D'ANNEVILLE
Rue du Village es Longs
Chemin de la Robinière

Route de LESSAY
Rue de la Croix Noë
Rue de la Violette
Place Daniel LEMOINE Maire de Montsurvent 2001 - 2008
Place Edmond TIREL
Marché aux Oies
Impasse de la Réserve
Chemin de la Cesnerie

IX – Attribution exceptionnelle de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime devra être versée avant le 30 juin 2024.

Après avoir entendu ces dispositions, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité de la commune de Gouville s/mer en minorant le plafond prévu selon les rémunérations brutes, de 37.5 %.

Ainsi, la somme globale que représentera le versement de cette prime exceptionnelle selon les conditions proposées et l'éligibilité des agents de la collectivité (ci-dessous détaillées) est de 10 158.65 €. Pour mémoire cette somme avait été inscrite à la présentation du budget primitif.

Agent concerné	Montant de la prime à verser à l'agent	
BEUVE Bertrand	500.00 €	
BOUFFAY Martine	200.00 €	500*14/35
BRANDILY Denis	189.58 €	375/2 Mi-tps thérapeutique
CHANTELOUP Laetitia	438.00 €	
CHOLOT Régis	500.00 €	
COQUIERE Frédéric	57.14 €	(500*8/12)x6/35
DE ST DENIS Karine	42.86 €	500*3/35
DESLANDES Sébastien	500.00 €	
DUCHEMIN Marie-Odile	400.00 €	500*28/35
ETOT Nathalie	400.00 €	500*28/35
ETUR Catherine	57.14 €	(500*8/12)x6/35
FEUILLET Cédric	438.00 €	
GENEVÉE Ingrid	296.71 €	500*20.77/35
GUESNEY Fabienne	200.00 €	500*14/35
JAMES Nathalie	438.00 €	
K'DUAL Nadège	400.00 €	500*28/35
LAFOSSE Eric	500.00 €	
LEBEURIER Chantal	250.00 €	
LEBRUN Lucie	0.00 €	
LEMERAY Catherine	342.86 €	500*24/35
LESOIF Catherine	17.86 €	(500*5/12)x3/35
LEVIEUX Maryvonne	0.00 €	(Nom embauchée s/ période)
LORIMIER David	500.00 €	
LUCAS Bertrand	438.00 €	
MOTTIN Joackim	500.00 €	

NEEL Sylvie	48.21 €	(500*9/12)x4.50/35
PHILIPPE Olivier	375.00 €	
ROERE Isabelle	57.14 €	500*4/35
SIMON Anita	19.86 €	500*1.39/35
SIMON Sébastien	142.86 €	500*10/35
TIREL Pascal	238.10 €	(500*10/12)x20/35
TRELCAT Gautier	375.00 €	
BESSY Didier	438.00 €	
DELAFOSSÉ Claude	375.00 €	
LESOIF Catherine	83.33 €	(500*5/12)x14/35
BOUTMIN Michèle	171.43 €	500*12/35
GILLES Roselyne	228.57 €	500*16/35
LEMPERIERE Brigitte	0.00 €	(Nom embauchée s/ période)

X - Gardiennage nocturne du camping municipal pour la période estivale

Comme chaque année, le conseil municipal décide de faire appel à une société de gardiennage pour assurer la surveillance nocturne du camping municipal et rondes sur la place René K'Dual durant la période estivale. Le conseil municipal approuve le devis de Sécurité 50 d'un montant de 8 496 € HT, soit 10 195.20 € TTC pour la période du 6/07 au 31/08 inclus de 23h à 5h.

XI - Etude du projet d'aménagement d'un lotissement sur le territoire de Boisroger

David Laurent rappelle le travail proposé par Prytech et l'étude de ces projets par le conseil des sages de Boisroger et la Municipalité.

La Municipalité, ainsi que le conseil des sages de Boisroger, proposent de retenir l'esquisse 1 (ci jointe au présent procès-verbal).

David Laurent présente cette esquisse et explique que de nouvelles réunions sont prévues avec le conseil des sages pour affiner le projet et travailler notamment sur le règlement du futur lotissement.

Le projet prévoit 10 lots de surface moyenne de 650 m² et David Laurent précise que deux lots font déjà l'objet d'intérêt. Jean-Pierre Legoubey demande de pouvoir disposer des projets de règlements de lotissement quand ils seront établis afin de les soumettre à la commission urbanisme. A ce stade les premières estimations sont encore à retravailler.

Valérie Laisney précise qu'un conseil municipal aura lieu le 4 juillet à 20 heures en présence des services et élus du conseil départemental dans le cadre du travail du prochain contrat de pôle des services (CPS) et ce projet de lotissement pourra être évoqué pour d'éventuelles futures subventions pour les travaux de viabilisation.

Le conseil municipal donne un accord de principe unanime pour ce projet.

XII - Mission de suivi du diagnostic de notre réseau d'assainissement collectif

Afin d'élaborer et de suivre le marché d'étude du diagnostic assainissement obligatoire, que l'on va devoir très prochainement renouveler, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire appel au cabinet DAMONA pour assurer la mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage. Cette mission prévoit le recueil des données et le dessin du dimensionnement de l'étude pour 1 400 € HT, l'élaboration du DCE et l'assistance à la passation du marché pour 4 725 € HT, le suivi du prestataire pour 4 550 € HT, soit un coût total de 10 675 € HT, soit 12 810 € TTC. Jean-Pierre Legoubey précise que cette dépense pourra être éligible aux aides de l'agence de l'eau selon les conditions qui nous seront prochainement connues. Le conseil municipal donne son accord unanime.

Jean Jacques Eloi demande si ces diagnostics existent sur les réseaux d'eau potable, car des problèmes de pression notamment sont remarqués. Jean Jacques Eloi nous donnera le secteur concerné et nous poserons la question au SDEAU.

XIII - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Il appartient au conseil municipal de tirer au sort les jurés d'assises pour l'année 2025 dans le cadre de la préparation de la liste provisoire. 6 noms doivent être tirés au sort, étant entendu que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de la prochaine année civile 2025, ne pourront pas être retenues.

La liste comporte 100 pages :

- Page de 1 à 99 comprenant 30 noms
- Page 100 comprenant 8 noms

Le conseil municipal procède au tirage au sort depuis la liste électorale, 6 noms sont tirés :

1. Page 6, numéro 15 : Mr Bérard Yves 6 rue des Hougues – Gouville s/mer
2. Page 10, numéro 14 : Mr Boule André 31 rue du Hameau Gosselin - Gouville s/mer
3. Page 71, numéro 3 : Mme Locquet Dauvin Geneviève 58 rue du Bord du moulin – Gouville s/mer
4. Page 100, numéro 8 : Mr Van Bockel Johan 61 rue du Nord – Gouville s/mer
5. Page 49, numéro 12 : Mr Kuhni Marc 6 La Vassière – Montsurvent – Gouville s/mer
6. Page 69, numéro 29 : Mme Leveziel épouse Delisle Martine 305 rue de la Vasserie – Boisroger – Gouville s/mer

XIV - Divers

- Cession de la licence IV du bar restaurant les Dunes à Monsieur Lesueur, actuel propriétaire : suite au compte-rendu de la dernière réunion du 25 avril, une nouvelle demande a été adressée à la mairie, cette fois-ci par Monsieur Lesueur, pour l'acquisition de la licence dans le cadre des modalités de la convention présentée lors de la précédente réunion. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal accepte à la majorité (Sandra Enée s'abstient) de céder à l'euro symbolique la licence IV à Monsieur Hervé Lesueur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession et notamment l'acte de cession, les frais s'entendant à la charge de l'acquéreur.

- Effacement réseau ORANGE rue Cauchard à Servigny : après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de ORANGE d'un montant de 3 467.74 € pour réaliser l'effacement des réseaux rue Cauchard
- Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 39 509.59 € HT, soit 47 411.51 € TTC pour réaliser les travaux de voirie enrobé de la rue du Paradis.
- Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de SONELEC d'un montant de 12 980 € HT, soit 15 576 € TTC pour l'achat d'un panneau lumineux pour Gouville plage, comme inscrit au budget primitif. Aurélie Colin demande où il sera implanté. Il faudra l'abriter des vents d'ouest et le prévoir au poste SNSM: Jérôme Bouteloup, Jean-Pierre Legoubey, Yves Goselin et François Legras se chargeront d'aller sur place pour étudier ce point sur le terrain, accompagnés de Mickaël Gosselin pour conseil.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis FOUCHARD d'un montant de 4 783.46 € HT, soit 5 740.15 € TTC pour remplacer le chauffe-eau HS de la cantine, sous réserve d'une étude préalable comparative pour un chauffe eaux thermodynamique. La question sera posée à l'entreprise Fouchard.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le logement sis 12 A route de Coutances à Monsieur Lerouillois Alexis Kévin Charlie, né le 01/06/1982 à Coutances et responsable de production, à compter du 1^{er} juin 2024 et pour un loyer d'un montant de 435 €/mois
- Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais de matériau et électricité, représentant la somme de 410.38 €, à Mr et Mme BUREAU, bénévoles de l'association des amis du moulin, qui ont préparé les pâtisseries, les fresques et autres décorations pour la cérémonie de la rose du Moulin ; Valérie Laisney précise que les factures devaient être établies et payées directement par la commune, mais Mr et Mme Bureau les ayant déjà réglées et avancé cette somme, une délibération est nécessaire pour les rembourser.
- Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuver le devis de l'entreprise BIARD ROY d'un montant de 21 085 € HT, soit 25 302 € TTC pour la fourniture et pose d'un beffroi neuf avec équipements mécaniques et électriques pour la cloche de l'Église d'Anneville-sur-Mer.
- Délibération de régularisation concernant la cession du terrain à Age & vie : dans le cadre de la cession du terrain à l'organisme âge & vie, compte tenu du bornage définitif réalisé par le cabinet GEOMAT et compte tenu de la révision en matière d'application de la fiscalité sur le prix de vente, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité (David Laurent s'abstient) de prendre la délibération actant :

- **Déclasser** du domaine public de la petite partie représentant 71 m² (voir plan) soit les parcelles cadastrées AL 350 et AL 351
 - **De viser** l'avis du Domaine en date du 29/05/2024, sur la valeur vénale de l'assiette foncière composée des parcelles AL 350, 351 et 358 d'une emprise totale de 3 070 m², estimée à 60 000 €
 - **Autoriser** la cession des parcelles cadastrées AL 350, 351 et 358 d'une emprise de 3 070 m² à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant forfaitaire de 60 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
 - **De prévoir** que ce prix s'entend hors taxe et que la TVA en vigueur s'appliquera (soit à ce jour un montant de 20 %)
 - **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- Considérant cette nouvelle disposition en matière de fiscalité à appliquer pour les futures ventes de ce lotissement, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la réflexion concernant le prix de vente des lots à bâtir. Une toute prochaine réunion aura lieu pour en débattre et éventuellement réviser ce montant à ce jour fixé par délibération du 29/11/2023 au prix de 160 €/m². Il appartiendra au conseil municipal de fixer le prix HT retenu, compte tenu de la TVA en vigueur de 20 % qu'il faudra dorénavant appliquer.
- Convention de gestion relative à l'entretien des voiries et chemins de randonnée communautaires : après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler la convention de gestion précitée dans le cadre du pacte de gouvernance entre CMB et ses communes membres, pour la période 2025-2027. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.